

CH_VB 2005-0403 2589 vom 6. Oktober 1997

Bundesverwaltung, 1997-10-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-0403_2589_

FR: CH_VB 2005-0403 2589 du 6 octobre 1997

IT: CH_VB 2005-0403 2589 del 6 ottobre 1997

Erwägungen

E. 1

Conformément aux dispositions de la LRTV et de l'ORTV, Cablecom Sàrl est autorisée à diffuser, dans les régions linguistiques correspondantes, un programme télévisé en langue allemande et un autre en langue italienne sur les canaux d'informations ou de services de ses réseaux câblés.

E. 2

La publicité commerciale pour des tiers n'est pas autorisée; le droit à l'autopromotion et à la publicité pour des offres liées au programme est réservé.

E. 3

Toute modification de l'annexe technique doit être soumise au préalable au département.

Concession Cablecom canal info 2591 Section 4 Obligation d'informer Art. 8 1 Le 30 avril de chaque année, Cablecom Sàrl présente à l'Office fédéral de la communication (office) son rapport de gestion comprenant les comptes et le rapport annuels. Le rapport de gestion doit être établi conformément aux dispositions des art. 662 ss du code des obligations³. 2 Le rapport annuel renseigne sur: a. les activités de diffuseur de Cablecom Sàrl et de ses organes; b. les activités de l'organe de médiation. Section 5 Modification et obligation d'exploiter Art. 9 Modification Cablecom Sàrl ne peut prétendre à une indemnité à la suite d'une modification de la concession rendue nécessaire par l'adaptation du droit suisse aux normes internationales. Art. 10 Obligation d'exploiter Le département peut édicter des obligations ou alors restreindre, suspendre, révoquer ou retirer la concession lorsque l'exploitation est interrompue pendant une durée assez longue sans l'autorisation du département. Section 6 Durée de validité Art. 11 La présente concession entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er mars 2005 et a effet jusqu'au 28 février 2014. Nul ne peut prétendre à son renouvellement.

E. 4

mars 2005 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid
La chancelière de la Confédération,
Annemarie Huber-Hotz

3 RS 220

Concession Cablecom canal info 2592

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Concession octroyée à cablecom canal info In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 16 Cahier Numero

Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 26.04.2005 Date Data
Seite 2589-2592 Page Pagina Ref. No 10 138 575 Die elektronischen Daten der
Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.